



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 août 2025

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/39	Terrains terres du sud.	Refusé (devis étude sol) à l'unanimité
2025/40	Location de la maison du 13 lotissement les grives - définir les conditions de location, du prix	Adopté à l'unanimité
2025/41	Convention avec Lot-et-Garonne Ingénierie dans le cadre de l'accompagnement de l'habitat indigne.	Adopté à l'unanimité
2025/42	Convention de mise a disposition pour occupation d'une partie des parcelles a 1494 et a 1497 au lieu-dit bourg sud avec le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne.	Adopté à l'unanimité
2025/43	Demande de subventions.	Adopté à l'unanimité présents pour la société de chasse
2025/44	Décisions modificatives n° 1.	Adopté à l'unanimité
2025/45	Choix de la banque pour l'emprunt concernant les travaux d'investissement (réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires et rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » en logements communaux	Adopté à l'unanimité
2025/46	Modification tableau des effectifs au 1 ^{er} novembre 2025 – suppression du poste de rédacteur principal 1 ^{er} classe et création d'un poste d'adjoint technique à 35 h.	Adopté à l'unanimité
2025/47	Demande de subvention au titre du fonds vert – travaux de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « la Périgourdine » a vocation de logements locatifs communaux.	Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

- **DCM-7/2025** : Acceptation devis travaux d'abattage d'arbres sur la commune.
- **DCM-8/2025** : Acceptation devis accompagnement de territoire d'énergie 47 pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires – économe de flux, dans le cadre de la convention d'accompagnement à la transition énergétique.
- **DCM-9/2025** : Acceptation devis prestation ponctuelle de désherbage manuel sur chemin parking et caniveaux de l'ESAT le Mégrinac.
- DCM-10/2025** : Travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » à vocation de logements locatifs - avenant n° 1 au marché SARL ENRIQUEZ MENAGER – lot 8 - cuisines.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/39

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDEJIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Frank.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : TERRAINS TERRES DU SUD.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 20 mai 2025 reçue en préfecture sous le n° 047-214702649-20250520-2025-25_DE, le 23.05.2025 car Monsieur de Taffin Emmanuel, directeur de Terres du Sud précise dans son courriel du 18 août 2025 qu'il semble que le groupe Terres du Sud ne peut pas être exonéré de l'étude de sol G1. Le devis de cette étude se monte à 950 €. Il demande que le montant de cette étude soit ajouté au prix de vente du terrain.

Toutefois :

- Madame le Maire rappelle le courrier du Directeur de Terres du Sud concernant l'achat par la commune d'une bande de terrain appartenant à Terres du Sud et l'achat du Chemin rural dit « Le Cardinet » par Terres du Sud.
- Madame le Maire rappelle, également, la procédure d'aliénation du Chemin rural dit « Le Cardinet » et selon la délibération n° 64-2021 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre ledit chemin à 3.85 € le m².
- Madame le Maire rappelle, aussi, que lors de multiples échanges avec Monsieur Jean-Louis Vernet, de Terres du Sud, il avait été convenu que cet achat-vente soit une « opération blanche ».

Vu les frais occasionnés par la commune (publications dans les journaux, frais d'indemnité du commissaire enquêteur, géomètre et frais de notaire) Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A 1832 (provenant de la parcelle A 610p), A 1834 (provenant de la parcelle A 1489p) et A 1836 (provenant de la

parcelle A 1492p) d'une superficie de 2000 m², situées au lieu-dit « Le Cardinet », appartenant à Terres du Sud au prix total de 2 500 €,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées A 1832 (provenant de la parcelle A 610p), A 1834 (provenant de la parcelle A 1489p) et A 1836 (provenant de la parcelle A 1492p) d'une superficie de 2000 m², situées au lieu-dit « Le Cardinet », appartenant à Terres du Sud au prix total de 2 500 €,
- **D'ACCEPTER** les frais d'acquisition pour un montant de 2 500 €,
- **DE REFUSER** le devis portant sur l'étude de sol G1 d'un montant de 950 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette affaire.
- **DEMANDE** que cette opération soit achevée avant la fin de l'année 2025 dans les conditions citées ci-dessus sous peine d'annuler ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/40

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Josefina, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTHET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDEJIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : LOCATION DE LA MAISON DU 13 LOTISSEMENT LES GRIVES – DEFINIR LES CONDITIONS DE LOCATION, DU PRIX.

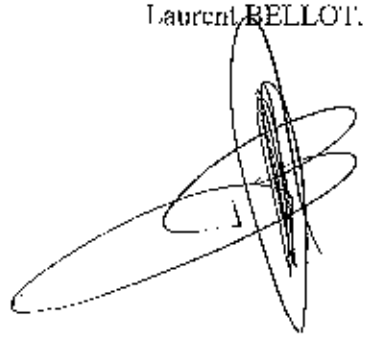
Madame le Maire rappelle que la maison située au 13 lotissement les Grives, sur la commune, n'a plus de locataire depuis fin juin 2025. Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés et qu'il est, donc, nécessaire de définir les conditions de location, le montant du loyer de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que le montant du loyer sera de 700 € mensuel, les charges (taxe des ordures ménagères) en sus, et précise que ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers à l'année N+1 pour la maison située au 13 lotissement les Grives à Saint Pardoux Isaac,
- de fixer la caution à un mois de loyer,
- que le critère financier relatif au choix du locataire est de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- qu'un cautionnaire est exigé si le critère financier ne correspond pas au minimum de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- que toutes les pièces justificatives financières doivent être annexées avec la demande de candidature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, featuring a circular stamp or seal in the background. The signature is written in a cursive style, with the name 'Bonadona' clearly visible.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/41

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, COUDELIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAÏBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : CONVENTION AVEC LOT-ET-GARONNE INGENIERIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'HABITAT INDIGNE.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025/29 du 1^{er} juillet 2025 portant sur l'autorisation d'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie dans le domaine de l'habitat.

VU l'article L.5551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 001 du 16 février 2024 du Département de Lot-et-Garonne portant création de l'agence technique départementale Lot-et-Garonne Ingénierie ;
VU la délibération n° 2024-CA-07 du Conseil d'administration de Lot-et-Garonne Ingénierie du 24 mai 2024, relative aux délégations du Conseil d'Administration à la Présidente,
VU les délibérations 2024-CA-08, 2024-CA-09 et 2024-CA-011 du Conseil d'administration de Lot-et-Garonne Ingénierie du 12 juin 2024, fixant les tarifs et les modalités d'attribution des prestations d'ingénierie aux adhérents de l'agence ;
VU l'arrêté n°2024_LG1_02 de la Présidente de Lot-et-Garonne Ingénierie en date du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature accordée à Madame Aurélie LESPES-TORTUL, Directrice Déléguée,
VU la proposition d'accompagnement 056-25 de Lot-et-Garonne Ingénierie acceptée par la commune de Saint-Pardoux-Isaac le 22 août 2025 ;

La convention a pour objet de définir le contenu, les modalités et la rémunération de la prestation de niveau avancée assurée par l'agence.

Cette prestation vise à répondre à la **procédure de mise en sécurité d'un bâtiment**. A savoir :

- la mise en place de la procédure de mise en sécurité,
- le suivi des travaux d'office,
- la mainlevée et la procédure de recours gracieux.

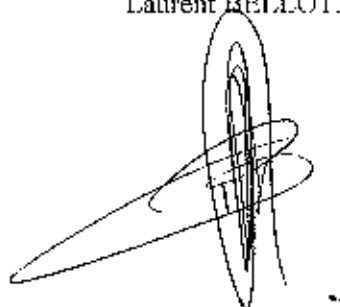
Le montant de l'accompagnement de la procédure de mise en sécurité d'un bâtiment s'élève à 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation « procédure de mise en sécurité d'un bâtiment » de Lot-et-Garonne-Ingénierie et tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent BelLOT', written over a faint circular stamp.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-José Bonadona', written over a faint circular stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/42

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Josoline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDEJIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 1494 ET A 1497 AU LIEU-DIT BOURG SUD AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025/13 du 25 mars 2025 portant sur la participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ainsi que le déplacement et le renouvellement d'un poste de refoulement. Cette mission de service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relève de la compétence du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment pour le projet d'extension du réseau des eaux usées et du renouvellement du réseau AEP rue du Séchoir de la Commune.

La convention a pour objet de définir l'occupation du terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement/relevage ainsi que de toutes ses canalisations. Il sera implanté sur une emprise d'environ 20 m², au lieu-dit « Bourg sud » sur la commune de Saint Pardoux Isaac d'une partie des parcelles A 1495 et A 1497.

La convention, ci-jointe, pourra être authentifiée devant notaire, aux frais de EAU47, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière.

Vu les impératifs de la gestion du réseau public, la commune autorise EAU47 à commencer les travaux dès sa signature, si nécessaire.

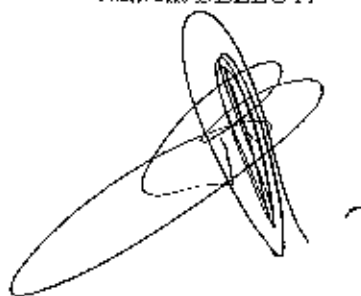
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour occupation d'une partie des parcelles A 1494 et A 1497 au lieu-dit « Bourg Sud » avec le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne, ci-jointe, et tous les documents afférents à cette affaire.

- **AUTORISE** le Syndicat EAU47 à commencer les travaux, dès que possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'B' and 'B' followed by a long, horizontal flourish.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/43

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Volants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène (est sortie de la salle), SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascal.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAJBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Madame le Maire présente la demande de subvention de :

- la Société de chasse pour l'année 2025.
- Ciné 4 de Castillonès.

La demande de Ciné 4 est irrecevable car le dossier est incomplet. En effet, il manque le CERFA.

Madame le Maire informe qu'exceptionnellement la demande de subvention de la Société de Chasse de la commune de Saint Pardoux Isaac peut être prise en compte car il y a eu défaut en début d'année dans le cadre de l'information sur les dépôts de dossier de demandes de subvention.

Madame le Maire informe l'avis de la commission des finances.

Elle demande aux adhérents des associations de ne pas prendre part au vote.

Madame Marie-Hélène BALDISSER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

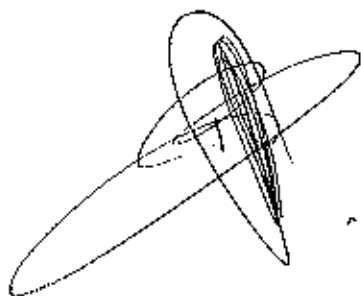
- **OCTROIE** à la Société de Chasse de la commune de Saint Pardoux Isaac, une subvention d'un montant de 300 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire a mandaté cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/44

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGÉ Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1.

Madame le Maire présente les décisions modificatives au budget 2025 :

INVESTISSEMENT

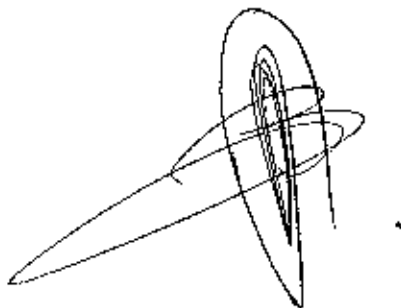
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) - 53 : Bâtiments et installatio	7 700,00	1641 (16) : Emprunts en euros	545 661,00
2131 (21) - 90 : Bâtiments publics	545 661,00		
21538 (21) - 53 : Autres réseaux	-7 700,00		
	545 661,00		545 661,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de service	2 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérati	9 045,00
613 (011) : Locations	500,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les com	2 073,00
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires e	4 000,00	75888 (75) : Autres	2 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	6 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	300,00		
65888 (65) : Autres	318,00		
	13 118,00		13 118,00
Total Dépenses	558 779,00	Total Recettes	558 779,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'B' and 'D' followed by a long horizontal stroke.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/45

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Josceline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe,

LAFON Vincent.

Absent : NAJBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » EN LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement :

- Réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » en logements communaux.

Il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR.

Madame le Maire informe de l'avis de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation et la rénovation
Energétique des bâtiments scolaires ainsi que la rénovation énergétique et
la restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à
vocation de logements communaux.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/10/2025,
En une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout
Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une
Indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

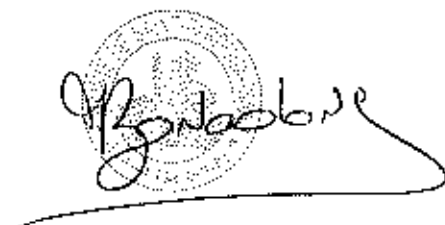
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BEJJOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/46

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.

Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

**OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 –
SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35 H.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2024.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h, à la suite de la création du poste d'attaché à 35h à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions polyvalents (ATSEM, garderie, ménage bâtiments scolaires).

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 pour la suppression de poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

Madame le Maire, propose à l'assemblée, de supprimer le poste cité ci-dessus.
Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'adopter** la proposition de Madame le Maire,
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

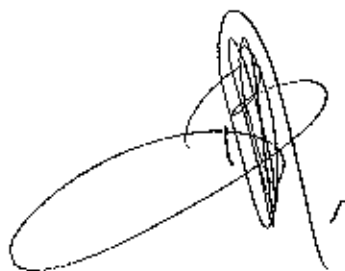
Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Antécédent effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
Délibération n°5/09/2024 pour le 1er/01/2025	Secrétaire Générale de Maire	Attaché	A	35h	oui	0	1	1	Attaché
Délibération n°3/06/2024 pour le 18 juillet 2024	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28h15	non	0	1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
Service Technique									
Délibération du 27/11/2023 pour le 30 décembre 2023	Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	C	35h	non	0	1	1	Agent de maîtrise principal
Délibération du 26/07/2022 pour le 1er octobre 2022	Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35 h	non	1	1	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Délibération du 30 avril 2024 pour le 1er septembre 2024	Service cantine, garderie, merlenderie et ménage de l'école	Adjoint technique	C	12 h20	oui (article 332-8 6° du CASPP)	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 août 2025 pour le 1er novembre 2025	Polyvalent (garderie, accueil, entretien des bâtiments communaux,	Adjoint technique	C	35 h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 28 juin 2023 pour le 1er septembre 2023	Fonction ATSPM	Adjoint technique	C	35 h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 juin 2023 pour le 1er septembre 2023	Polyvalent (garderie, entretien des bâtiments communaux, service à la cantine, entretien des espaces verts)	Adjoint technique	C	30h	non	0	1	1	Adjoint technique

Ces décisions :

- De supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h à compter du 1^{er} novembre 2025.
- De créer un poste d'adjoint technique à 35h à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Saint Pardoux Isaac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BEJOT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke. A circular official stamp is visible in the background.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/47

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
19.08.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES François, DELAGE Maryse, DALTO Pascal.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDRIJN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.

Absent : NAIRO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A
VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX.**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal depuis l'acquisition du bien immobilier « la Périgourdine » :

- Le 21 juin 2022 délibération n° 2022/28 : Acquisition d'un bien immobilier en vue d'aménager des logements locatifs ;
- Le 4 avril 2023 délibération n° 2023/31 : Avis sur le cahier des charges pour le lancement de marché de maîtrise d'œuvre ;
- Le 9 mai 2023 délibération n° 2023/31 : Demande assistance technique au Département du Lot-et-Garonne pour le lancement du projet ;
- Le 19 décembre 2023 délibération n° 2023/80 : Poursuite des études sur la rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs ;
- Le 19 mars 2024 délibération n° 2024/14 : Choix de l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Périgourdine ;
- Le 19 mars 2024 délibération n° 2024/15 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la Périgourdine ;
- Le 26 novembre 2024 délibération n° 2024/59 : Autorisation de déposer le permis de construire, le marché de travaux et les devis avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses,
- Le 17 décembre 2024 délibération n° 2024/65 : Demande de subventions pour le projet de rénovation énergétique et restructuration de l'ensemble immobilier « la Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux,

Madame le Maire expose que le dossier demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux a été déposé sur la plateforme « démarches-simplifiees.fr », le 14 avril 2025.

Les services de l'Etat ont sollicité des modifications et notamment sur l'intitulé de l'opération car le Fonds vert doit être demandé sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Madame le Maire rappelle le projet :

I – Etat des lieux :

La commune a pris la décision d'acquérir en 2022 un bien immobilier proche de la mairie et des équipements publics afin de créer des logements municipaux pour palier à la pénurie de logements sur la commune (plusieurs demandes notamment de jeunes familles). Ces logements auront si possible une typologie permettant l'accueil de familles avec enfants qui intégreront l'école municipale. Il est situé dans le lotissement du Grand Village entre les rues Claude Debussy et du Séchoir – 47800 SAINT PARDOUX ISAAC, près de la mairie, de la salle des fêtes, de l'école maternelle et primaire.

Madame le Maire rappelle que ce projet se situe dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

De plus, Madame le Maire ajoute que pour favoriser l'attractivité de notre territoire, il est nécessaire de développer une offre habitat.

Enfin, conformément à la loi Climat et de Résilience, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un bien immobilier car le zéro artificialisation nette passe aussi par l'utilisation des locaux vacants.

Ainsi, l'ensemble bâti est composé :

- d'une maison individuelle à usage d'habitation de plain-pied dite « maison périgourdine » ;
- d'une maison individuelle à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée dite « petit logement » ;
- d'un bâtiment à usage de garage et d'atelier. Ce dernier semble être l'extension d'une grange ;
- d'une piscine n'étant plus fonctionnelle à ce jour ;
- d'un terrain autour.

L'état des deux maisons nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes (installation électrique à revoir car les matériaux sont vétustes, plomberie, et toiture à revoir). Le raccordement aux eaux pluviales de tous les bâtiments est à revoir. Le raccordement des eaux usées est à réaliser à l'assainissement collectif.

II – Projet décidé :

Madame le Maire rappelle le projet :

- 1 – Rénovation énergétique de la maison périgourdine pour créer 2 logements ;
- 2 – Rénovation énergétique du « petit logement » ;
- 3 – Création de 3 garages, pour chacun des logements, dans l'ancien atelier/garage ;
- 4 – Proposition d'une nouvelle partition du jardin pour offrir un espace extérieur à chaque logement et délimiter une parcelle constructible.

Le permis de construire est déposé. Le marché de travaux a été attribué et les travaux ont commencé le 2 juin 2025.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique s'élève à : **249 262,05 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert.

Madame le Maire propose ce plan de financement relatif à ce projet :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût prévisionnel du projet HT	249 262.05 €	Etat FONDS VERT (70 %)	174 483.43 €
		Autofinancement (30%)	74 778.62 €
TOTAL	249 262.05 €	TOTAL	249 262.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût prévisionnel du projet HT	249 262.05 €	Etat FONDS VERT (70 %)	174 483.43 €
		Autofinancement (30%)	74 778.62 €
TOTAL	249 262.05 €	TOTAL	249 262.05 €

- **SOLLICITE** une subvention de **174 483.43 €** auprès de l'Etat dans le cadre du **Fonds vert**, correspondant à 70.00 % du montant du projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce projet et à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLLOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 28 août 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

